

DEC173133DRH

**Décision portant modification de la Commission de Réforme du Centre National de la Recherche Scientifique****LA PRESIDENTE,**

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat en son article 35,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS et notamment son article 8,

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et aux régimes de congés de maladies des fonctionnaires,

**Vu** l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre National de la recherche scientifique,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 1985 portant création d'un comité médical auprès du CNRS,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1986 portant création d'une commission de réforme au CNRS,

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections des membres des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS,

**Vu** la décision DEC150878DRH du 20 mars 2015 relative à la Commission de Réforme

**DECIDE :**

La décision DEC150878DRH est complétée ainsi qu'il suit :

**1. Représentant des personnels, titulaires :**

Madame Elodie Rivola, en remplacement de Monsieur Pierre Yves Canto représentant du corps des Techniciens de Recherche,

Madame Cécile Saintot, en remplacement de Monsieur Jean Pennors représentant du corps des Techniciens de Recherche

**2. Représentant des personnels, suppléants :**

Madame Nathalie Guillory, en remplacement de Madame Edwige Buttet représentant du corps des Techniciens de Recherche,

Monsieur Pascal Friedmann, en remplacement de Madame Marie-Noëlle Gidon Roumani représentant du corps des Techniciens de Recherche,

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Anne Peyroche

**DEC 180055DSFIM**

**Décision acceptant la libéralité consentie par Mme Krerowicz née Oganowska**

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président notamment en matière d'acceptation de legs ;

**Considérant** le testament olographe en date du 3 avril 2001 de Madame Krerowicz née Oganowska aux termes duquel cette dernière a désigné le CNRS légataire universel.

**Considérant** l'état des forces et des charges de la succession à la date du décès du testateur et mis à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est accepté, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers du défunt et que l'actif soit supérieur au passif, la libéralité consentie par Mme Krerowicz née Oganowska.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Antoine Petit

